

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1831/SG/ESJ fixant le Calendrier des vacances scolaires dans les établissements publics, premier degré, second degré et technique pour l'année scolaire 1968-1969.

n° 1831/SG/ESJ

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

9 décembre 1968

Numéro JO

n° 25 du 26/12/1968

Date du numéro

26 décembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Dans tous les établissements relevant du Service de l'Enseignement du Premier degré et du Service de l'Enseignement du second degré, les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1968-1969 sont fixées comme suit : Noël. — Du mardi 24 décembre 1968 après les classes de l'après-midi au jeudi 2 janvier 1969 au matin : Pâques. — Du samedi 29 mars 1969 après les classes de l'après-midi du mardi 8 avril 1969 au matin ; Grandes vacances. — Du samedi 31 mai 1969 après les l'après-midi au mardi 8 avril 1969 au matin; Enseignement du Premier degré Les examens du C.E.P.E. et de l'entrée en classe de sixième auront lieu à partir du 2 juin 1969. Les enseignants du Premier degré seront autorisés à quitter le Territoire dès la fin des examens. Enseignement du Second degré Les enseignants du Second degré seront autorisés à quitter le Territoire dès la fin de leurs obligations, compte tenu de la participation de certains d'entre eux aux jurys d'examens. Jours fériés. En cours d'année, les classes vaqueront les jours fériés fixés par arrêté.